

Direction du Domaine Public et Stationnement de Voirie

Service Occupation du Domaine Public

3, rue Colonel Roux - 05000 GAP

Tél : 04.92.53.24.64 | Courriel : occupation.domaine.public@ville-gap.fr

MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARC GIVAUDAN

Exploitation d'une activité de snack ambulant

LETTRE DE CONSULTATION - N° 261001DPSV

La ville de GAP souhaite mettre à disposition un emplacement de 20 m² (5x4 m) affecté à l'exploitation d'un véhicule ambulant léger (camion lde moins de 3,5 tonnes ou remorque). L'emplacement se situe sur le domaine public à l'intérieur du Parc Bernard Givaudan, avenue Bernard Givaudan, à proximité de l'aire de jeux pour enfants et à la jonction des parcelles BZ130 et BZ132.

La mise à disposition de cette emprise vise à autoriser le stationnement d'un camion ambulant ou d'une remorque ambulante spécialisés dans l'exploitation d'une prestation de snacking non sédentaire.

La commune propose d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public du 1er janvier 2027 au plus tôt, et jusqu'au 31 décembre 2027. Au terme de cette première période, qui permettra à la Commune d'évaluer les retours d'activité et de juger de l'opportunité de maintenir cet emplacement, la présente convention pourra faire l'objet d'un unique renouvellement par tacite reconduction pour une durée d'une année civile, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Le caractère précaire de l'occupation consentie est lié à la nature de l'emplacement, lequel ne comportera aucune emprise définitive au sol sur le domaine public, ainsi qu'à la durée limitée de l'autorisation délivrée.

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que lorsque la délivrance d'un titre d'autorisation permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le présent avis a pour objet de recueillir toute candidature potentielle pour l'attribution d'un permis de stationnement sur cet emplacement.

A. Dispositions générales

La convention est conclue pour une durée déterminée à compter de sa date de signature, au plus tôt le 1er janvier 2027, et jusqu'au 31 décembre 2027.

L'installation est autorisée du lundi au dimanche et pour une amplitude maximale de 9h à 19h30 du 1er octobre au 31 mai et de 9h à 21h30 du 1er juin au 30 septembre. L'occupation y sera interdite en dehors de ces jours et horaires.

La mise en place de mobilier ou de véhicule autre que celui affecté à l'activité n'est pas autorisé. L'activité ne devra occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie et des espaces publics.

L'emplacement est fourni nu, libre de tout mobilier ou équipement commercial. Le branchement électrique devra être pris en charge par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais exclusifs et auprès de son propre fournisseur. L'usage de groupes électrogènes est strictement interdit.

Le tarif en vigueur en 2026 de la redevance pour occupation du domaine public est fixé à 118,35 euros (*cent dix huit euros et trente cinq centimes*) par place et par mois ("*emplacement 20²m² (place/mois) type camion pizzas*" fixée par la décision D2025_08_407 du 11 août 2025).

B. Objet de l'occupation

L'Occupant bénéficie d'une autorisation d'occupation de l'emplacement dédiée exclusivement à l'exploitation d'un véhicule ambulant (camion ou remorque) pour les activités de snacking non sédentaire énumérées ci-après :

- Vente de boissons non alcoolisées ;
- Vente de churros ;
- Vente de snacks et encas (sandwiches, crêpes, etc.).

Toute autre activité, y compris connexe ou complémentaire, est strictement interdite.

C. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être adressés par voie postale ou par courriel **avant le 30 novembre 2026** à l'adresse suivante :

Direction du Domaine Public et Stationnement de Voirie

Service Occupation du Domaine Public

3, rue Colonel Roux - 05000 GAP

Mail : occupation.domaine.public@ville-gap.fr

Le dépôt de candidature devra s'effectuer sous enveloppe cachetée mentionnant impérativement les références "Consultation n° 261002DPSV"

Chaque candidature doit impérativement comporter les pièces justificatives suivantes, attestant de la capacité à exercer une activité commerciale sur le domaine public :

- Carte d'un commerçant ou d'un artisan ambulant (activités non sédentaires) ;
- Extrait Kbis ou extrait d'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Répertoire des métiers, datant de moins de trois mois (avec mention du conjoint collaborateur ou de la certification biologique, le cas échéant) ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle valide pour l'activité exercée.

D. Analyse des demandes et critères d'attribution

L'évaluation des offres sera réalisée sur la base des critères d'attribution suivants :

- Esthétique générale du véhicule utilisé
- Motivation du candidat ;
- Conformité et régularité des pièces administratives et des justificatifs professionnels;
- Enlèvement du matériel en dehors des jours et horaires autorisés
- Respect de la réglementation applicable au commerce ambulant et à l'hygiène alimentaire ;
- Expérience et références professionnelles dans une activité similaire ;
- Qualité de l'offre commerciale (une attention particulière sera portée à la commercialisation de produits artisanaux).

E. Annexes

- Convention d'occupation du domaine
- Plan cadastral du site